

2024/375

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation à l'intersection Salvador Allende/ Platane et Treytin/Gérard Philipe pour l'installation des équipements de signalisations.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société SDEL Réseaux Pyrénées en date du 31 octobre 2024 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour l'installation des équipements de signalisation sur diverses voies à Tarnos,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules est réglementée à l'intersection Salvador Allende/ Platane et Treytin/ Gérard Philipe, entre le lundi 18 novembre 2024 et le vendredi 29 novembre 2024, selon les dispositions suivantes et conformément aux plans ci-annexés.

Article 2 : Les travaux s'effectuent dans l'emprise des travaux de l'entreprise COLAS et comme suit :

- rue Allende : en alternat par demie chaussée, réglé par feux tricolores clignotant. Le dispositif de feux tricolores, s'il reste installé en dehors de la période de présence de l'entreprise, doit être équipé d'un système anti-vandalisme de type buse béton.
- rue Gerard Philipe : en alternat par panneau B15-C18
- rue Treytin : barrée en direction de la rue Allende

Article 3 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux doit procéder, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 5 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier, via le numéro d'astreinte suivant : 06 68 23 74 84.

Article 6 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

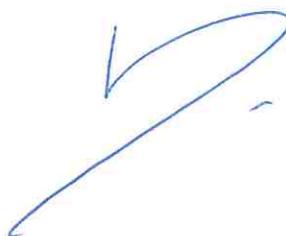
Article 8 : Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- SDEL Réseaux Pyrénées
- COLAS
- DEEJ
- Cuisine centrale municipale
- CIAS

Fait à Tarnos le 12 novembre 2024

Le Maire de Tarnos,

Marc MABILLET

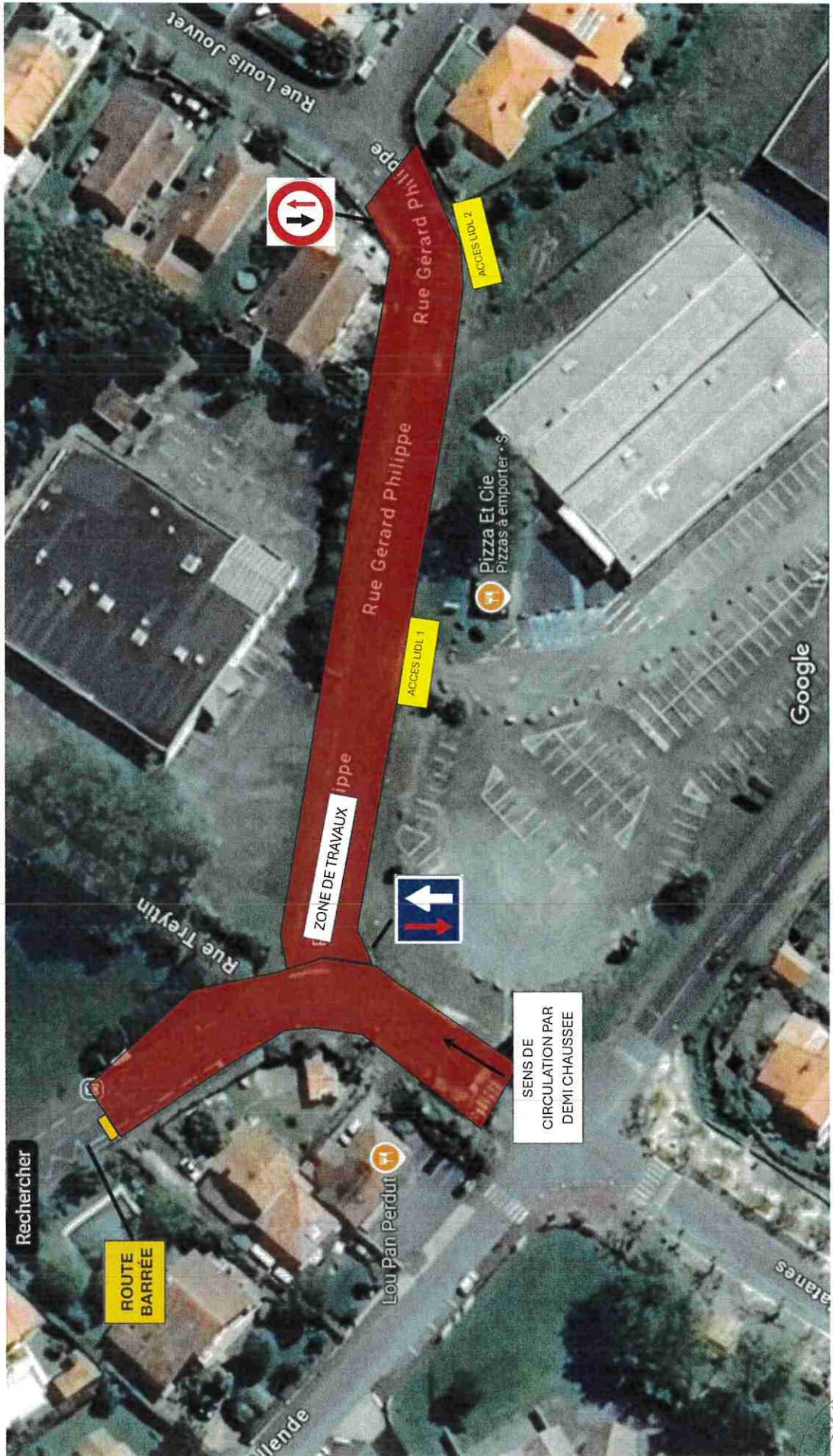


Publié sur le site internet de la ville, le

Du 11/11 au 13/12

Rue Allende – Feux tricolores du carrefour en clignotant pour créer un alternat par feux / Rue Gerard Philippe : Alternat par panneau B15-C18 / Rue Treytin barrée en direction de la rue Allende

Démolitions-Réseau EP-Mur de soutènement-Tranchée SLT-Pose de bordures-Grave bitume



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 11/11/12 n° 375
Le Maire »

Marc Habbillet



